

PIÈCES À FOURNIR

Vous n'avez pas obligation de communiquer vos revenus, mais dans ce cas, le tarif le plus élevé sera appliqué

- Une attestation de quotient familial de la C.A.F. ou M. S. A. du mois en cours (obligatoire pour toute première inscription)
- Si vous n'avez pas de quotient familial, fournir une photocopie de l'avis d'imposition 2024 (sur les revenus 2023)
- Un relevé d'identité bancaire ou postal (en cas de prélèvement automatique)
- la photocopie du jugement de divorce, mentionnant les modalités de garde et de résidence de l'enfant ou la photocopie de la décision judiciaire, mentionnant les modalités de garde et de résidence de l'enfant ou l'attestation sur l'honneur des parents fixant la résidence habituelle de l'enfant.
- Une photocopie du carnet de santé (vaccins)
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile extrascolaire en cours de validité (à renouveler à la date d'expiration)
- Pour les familles qui bénéficient d'une prise en charge par un organisme (UDAF, Conseil départemental...), fournir une lettre de prise en charge lors de l'inscription.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE ACCEPTÉ